

Commune de MAS SAINTES PUELLES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 15 mars 2023

Le 15 mars deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2023

Présents : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Marilyne BEAUDONNET, Guy BUSSON, René GALLARD, Jérôme MEUNIER, Jean-Claude NAUDINAT, Adeline PALANQUE, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET.

Absent excusé : M. Mathias ALETRU,

Procuration : Mme Fanny EHRHARDT a donné procuration à Mme Françoise PEYROUZET
Mme Brigitte FOURNIL a donné procuration à M. René GALLARD

Secrétaire de séance : Mme Béatrice SOULET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 JANVIER 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 19 Janvier 2023 est adopté sans observation.

2- COMPTE RENDU DE LA DELEGATION L.2122.22 DU CGCT

2.1- Déclaration d'intention d'aliéner

Aucune DIA

3- FINANCES

3-1 Décisions budgétaires - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dépenses d'investissement 2022 : 577 068.92 euros (Hors chap. 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, le montant des investissements peut s'élever à 144 267,23 euros (< 25% x 577 068.92 euros)

Délibération prise à l'unanimité

3-2- Subventions - SYADEN – éclairage public – demande de subventions

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : Rénovation place antoine Monier et rue du levant et avenue du puits artésien

Dans le cas de travaux de rénovation, ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie .

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune a délibéré pour la réalisation d'un diagnostic éclairage. Cette dernière est en attente de sa réalisation.

Délibération prise à l'unanimité

4- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

4.1 – Validation du PCS

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Adopté à l'unanimité

4.2 – Convention chemin d'en Poulastrou

L'entreprise VALORIDEC a accepté de prendre en charge 50 % de la facture pour la rénovation du chemin d'en Poulastrou.

Il convient de délibérer sur cet accord et de définir les modalités par le biais d'une convention signée des 2 parties.

Délibération prise à l'unanimité

4.3 - Dénomination et numérotation des voies.

La loi 3DS impose pour toutes les communes de fournir une Base Adresse Locale (BAL) standardisée au format BAN. Cette opération a pour but de faciliter son intégration dans la Base Adresse Nationale accessible sur le

portail national adresse.data.gouv.fr. Ce portail permet aux communes de verser leur BAL et de la gérer ou la corriger.

Afin de répondre à cette nouvelle directive, Mme le Maire propose de passer une convention avec la poste qui a développé un outil qui répond à cette dernière.

Pour information, l'estimation s'élève à 4337,22 € HT.

Délibération prise à l'unanimité

5- Questions diverses :

- ticket restaurant : réflexion à avoir

- Changement du parc informatique de la mairie : Mme le Maire fait part de la volonté de changer le matériel informatique suite à de nombreuses pannes.

- réunion publique 11/04 – AXA – assurance village : Mme le Maire fait part au conseil qu'Axa fera une proposition d'une mutuelle du village lors de la réunion publique du 11/04.

- Participation citoyenne : la mise en place est actée. Une réunion de travail va être lancé

- Chaudière : Mme le Maire fait un point sur l'avancée des travaux

- Groupes de travail et commissions : 2 groupes de travail sont constitués :

- Bâtiments communaux
- Chemins de randonnée

- Cybersécurité : la gendarmerie est venue faire une présentation

- Police intercommunale : une décision sera prise en fonction du budget

- Ecluse méditerranée : VNF a accepté le projet d'un jeune couple.

- Poterie NOT : Partenariat entre le PETR, l'office du tourisme et l'entreprise Not pour développer l'activité

- Office du tourisme intercommunal : changement de Directeur – une réunion sera programmée pour analyser comment on peut développer nos différents projets.

Fin de séance à 20h45.